

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env et AM du 12/01/2016

Référence du projet :----- n° 2017- 08-30x-01167
Référence de la demande :----- n° 2017- 01167-041-001
Dénomination du projet : -----Extension de la ZA Ramondia 2
Bénéficiaire : -----SCCV Ramondia 2
Lieu des opérations : -----LANNEMEZAN
Espèces protégées concernées : - Mammifères, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux

AVIS :

Favorable [] Favorable sous conditions [XX] Défavorable []

MOTIVATION ou CONDITIONS

Au vu des impacts envisagés du projet Ramondia 2 sur les milieux et en particulier les zones humides, et des espèces recensées, et
--- sous réserves du respect des conditions d'évitement et de réduction des impacts sur les prairies humides,
--- sous réserve d'un calendrier de travaux minimisant les impacts,
--- sous réserve de la mise en place du suivi sur le long terme et d'un protocole validé (annuel pendant 5 ans puis tous les 5 ans sur 25 ans), et que les mesures de compensations proposées fassent l'objet d'une évaluation pour les milieux et les espèces

le CSRPN Occitanie donne un avis favorable sous conditions.

Références supplémentaires

Le Président du CSRPN [] ou Le Vice-Président (groupe Connaissances) [X]
L'expert délégué FAUNE : POISSONS []
AMPHIBIENS/REPTILES []
OISEAUX []
MAMMIFERES []
INVERTEBRES []

L'expert délégué FLORE []

L'expert délégué MER []

Fait le : 07/07/18

Signature

